



**CÔTES-D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°22-2023-024

PUBLIÉ LE 31 JANVIER 2023

# Sommaire

## **Préfecture des Côtes d'Armor / DRCT**

22-2023-01-31-00001 - ARRÊTÉ portant délégation de signature à M. Virshna HÉNG Directeur départemental par intérim de la protection des populations des Côtes d'Armor à compter du 1er février 2023 (2 pages)	Page 3
22-2023-01-31-00002 - ARRÊTÉ portant délégation de signature à M. Virshna HÉNG Directeur départemental par intérim de la protection des populations des Côtes-d'Armor en matière d'ordonnancement secondaire à compter du 1er février 2023 (4 pages)	Page 6

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2023-01-31-00001

ARRÊTÉ portant délégation de signature à M.  
Virshna HÉNG Directeur départemental par  
intérim de la protection des populations des  
Côtes d'Armor à compter du 1er février 2023



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des relations avec  
les collectivités territoriales

## ARRÊTÉ

portant délégation de signature à M. Virshna HÉNG

**Directeur départemental par intérim  
de la protection des populations des Côtes d'Armor  
à compter du 1<sup>er</sup> février 2023**

**Le Préfet des Côtes-d'Armor  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**



- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales inter-ministérielles ;
- VU le décret du 30 mars 2022 nommant M. Stéphane ROUVÉ, Préfet des Côtes-d'Armor ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre du 31 mars 2017, portant nomination de M. Virshna HÉNG, directeur départemental adjoint de la protection des populations des Côtes d'Armor ;
- VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations des Côtes d'Armor ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1:** Délégation de signature est donnée à M. Virshna HÉNG, Directeur départemental adjoint de la protection des populations des Côtes d'Armor, chargé de l'intérim du directeur départemental, à compter du 1<sup>er</sup> février 2023, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences exercées pour le compte de l'État, tous actes, décisions et documents relevant de la direction départementale de la protection des populations des Côtes d'Armor, à l'exception :

Place du général de Gaulle  
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC  
[www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr)

 Prefet22  Prefet22

1/2

- 1) des correspondances adressées :
  - aux maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats si l'objet revêt un caractère important, ou s'il implique une participation financière de l'État,
  - aux ministres et à leurs cabinets,
  - aux agences nationales,
  - aux parlementaires,
  - au Président du Conseil Départemental et aux conseillers départementaux,
  - au Président du Conseil Régional et aux conseillers régionaux,
  - aux chefs des services régionaux,
  - aux présidents des chambres consulaires,
  - aux présidents des sociétés d'économie mixte,
- 2) des arrêtés de portée générale,
- 3) des arrêtés et correspondances relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement, sauf en ce qui concerne des échanges de données factuelles ou statistiques ou portant sur des dossiers techniques courants,
- 4) des décisions de fermeture d'établissement ou de retrait d'agrément sanitaire,
- 5) des mémoires introductifs d'instance,
- 6) des marchés ou engagements financiers de l'État d'un montant supérieur à 90 000 € hors taxes.

**ARTICLE 2 :** En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. Virshna HÉNG peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité fonctionnelle, par arrêté notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

**ARTICLE 3 :** L'arrêté du 27 avril 2022 portant délégation de signature à M. Jacques Parodi, directeur départemental de la protection des populations des Côtes-d'Armor est abrogé.

**ARTICLE 4 :** Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental par intérim de la protection des populations des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le **31 JAN. 2023**

Le Préfet,



Stéphane ROUVÉ

*Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2023-01-31-00002

ARRÊTÉ portant délégation de signature à M.  
Virshna HÉNG Directeur départemental par  
intérim de la protection des populations des  
Côtes-d Armor en matière d ordonnancement  
secondaire à compter du 1er février 2023



**ARRÊTÉ**  
**portant délégation de signature à M. Virshna HÉNG**  
**Directeur départemental par intérim de la protection**  
**des populations des Côtes-d'Armor**  
**en matière d'ordonnancement secondaire**  
**à compter du 1<sup>er</sup> février 2023**

**Le Préfet des Côtes-d'Armor**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales inter-ministérielles ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 30 mars 2022 nommant M. Stéphane ROUVÉ, Préfet des Côtes-d'Armor ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre du 31 mars 2017, portant nomination de M. Virshna HÉNG, directeur départemental adjoint de la protection des populations des Côtes d'Armor ;
- VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations des Côtes d'Armor ;
- VU l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Virshna HÉNG, directeur départemental par intérim de la protection des populations des Côtes-d'Armor ;
- VU la convention entre le Préfet de la Région Bretagne et le Préfet des Côtes-d'Armor relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe du

périmètre du préfet de région ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à M. Virshna HÉNG, directeur départemental par intérim de la protection des populations des Côtes-d'Armor, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres des budgets opérationnels de programmes (BOP) mentionnés dans le tableau ci-après, en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO).

La délégation accordée à M. Virshna HÉNG porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des recettes et des dépenses.

Ministère	N° de programme	Intitulé	Titres
Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire	206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	2,3,4,5 et 6
Ministère de la transition écologique	181	Prévention des risques	3,5 et 6
Ministère de l'économie, des finances et de la relance	134	Développement des entreprises et de l'emploi	2,3,4,5 et 6
Ministère de l'intérieur	162	Eau et agriculture en Bretagne ( programme des interventions territoriales de l'État)	3,5 et 6
Ministère de la transition écologique	113	Milieu marin, paysage, eau et biodiversité	3,5 et 6

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à M. Virshna HÉNG, dans les conditions prévues à l'article 1, en ce qui concerne le BOP suivant pour lequel le Préfet est délégataire du Préfet de Région.

Ministère	N° de programme	Intitulé	Titres
Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire	362	Écologie	5



**Article 3 :** En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. Virshna HÉNG peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité fonctionnelle, par décision notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Il sera rendu compte au Préfet des Côtes-d'Armor et au Directeur départemental des finances publiques des Côtes-d'Armor de ces subdélégations.

**Article 4 :** Sont réservées à la signature du Préfet des Côtes-d'Armor :

- les conventions conclues au nom de l'État avec les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- la réquisition du comptable public.


**Article 5 :** Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au Préfet des Côtes-d'Armor.

Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera communiqué au Préfet des Côtes-d'Armor.

**Article 6 :** Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental par intérim de la protection des populations des Côtes-d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Saint-Brieuc, le **31 JAN 2023**

Le Préfet

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'S. Rouvé', written over a horizontal line.

Stéphane ROUVÉ

*Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

